

Date de la séance

Le 15 février 2023

Date de convocation

Le 9 février 2023

Date de publication

Le 9 février 2023

Nombre de délégués

En exercice 34

Présents 21

Procurations 9

Excusés 4

Absent 0

**N° 2023-02-10**

**OBJET :**

**MISE A JOUR DU  
TABLEAU DES  
EFFECTIFS :  
SUPPRESSION DE  
POSTES**

Le Président certifie  
que la liste des  
délibérations a été  
publiée sur le site  
internet de la  
Communauté de  
Communes Gally-  
Mauldre

**L'an deux mille vingt-trois**

Le mercredi 15 février, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Dumay à Feucherolles, en séance publique, sous la présidence de Patrick LOISEL, Président.

Commune d'ANDELU : Olivier RAVENEL

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL, Martine DELORENZI

Commune de CHAVENAY : Myriam BRENAC

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN

Commune de DAVRON : Damien GUIBOUT

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Michel DELAMAIRE, Yves DEKEYREL

Commune d'HERBEVILLE : Vincent GAY

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC, Christophe DEBUISE

Commune de MAULE : Laurent RICHARD, Olivier LEPRETRE, Hervé CAMARD, Sylvie BIGAY, Jean-Christophe SEGUIER, Hajer RIVIERE, William FALCHETTO

Commune de MONTAINVILLE :

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Dominique GERBERT, Christelle BARDEILLE

**Procurations :**

Stéphane GOMPERTZ à Myriam BRENAC

Jérôme COTIGNY à Patrick LOISEL

Agnès TABARY à Adriano BALLARIN

Katrin VARILLON à Michel DELAMAIRE

Sidonie KARM à Olivier LEPRETRE

Caroline QUINET à Jean-Christophe SEGUIER

Eric MARTIN à Vincent GAY

Gilles STUDNIA à Dominique GERBERT

Christine CAILLAT à Christelle BARDEILLE

**Absents excusés** : Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Axel FAIVRE, Jean-Philippe ANTOINE

**Secrétaire de séance** : Vincent GAY

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment le livre III articles L311-1 à L352-6,

**Vu** le tableau des emplois,

**CONSIDERANT** la nécessité de supprimer, en raison de départs remplacés sur d'autres grades :

- 1 poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet pour occuper les fonctions de Directeur du pôle Urbanisme et environnement, à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet, pour occuper les fonctions d'instructeur du droit des sols,
- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 17.5 heures hebdomadaires pour occuper les fonctions d'agent administratif au service du portage de repas,
- 1 poste de chef de projet contrats de relance et de transition écologique (CRTE) à temps complet

**CONSIDERANT** la nécessité de supprimer, en raison de la modification du temps de travail :

- 2 postes d'adjoint technique à temps non complet à raison de 25 heures et 22.5 heures hebdomadaires pour occuper les fonctions d'agent de portage des repas
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires pour occuper les fonctions d'agent de portage des repas
- 2 postes d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 17.5 heures et 28 heures hebdomadaires pour occuper les fonctions d'instructeur du droit des sols
- 8 postes d'adjoint d'animation pour occuper les fonctions d'animateur de centre de loisirs, à temps non complet, à raison de :
  - 10 heures hebdomadaires en périodes scolaires (soit 7.84h hebdomadaires annualisées),
  - 10 heures hebdomadaires en périodes scolaires et 249h en périodes de vacances scolaires (soit 13.26h hebdomadaires annualisées),
  - 10 heures hebdomadaires en périodes scolaires et 347h en périodes de vacances scolaires (soit 15.40h hebdomadaires annualisées),
  - 10 heures hebdomadaires en périodes scolaires et 491h en périodes de vacances scolaires (soit 18.53h hebdomadaires annualisées),
  - 10 heures hebdomadaires en périodes scolaires et 449h en périodes de vacances scolaires (soit 17.62h hebdomadaires annualisées),
  - 10 heures hebdomadaires en périodes scolaires et 449h en périodes de vacances scolaires (soit 17.62h hebdomadaires annualisées),
  - 10 heures hebdomadaires en périodes scolaires et 505h en périodes de vacances scolaires (soit 18.84h hebdomadaires annualisées),
  - 10 heures hebdomadaires en périodes scolaires et 521h en périodes de vacances scolaires (soit 19.19h hebdomadaires annualisées),

**CONSIDERANT** la nécessité de supprimer, en raison de promotions :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet, pour occuper les fonctions d'instructeur du droit des sols.
- 1 poste d'attaché à temps complet, pour occuper les fonctions de Directeur du Pôle Aménagement, Environnement et Développement économique ;
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, pour occuper les fonctions d'instructeur du droit des sols.
- 1 poste d'animateur à temps complet, pour occuper les fonctions de directeur de centre de loisirs.
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet, pour occuper les fonctions de directeur adjoint de centre de loisirs.
- 1 poste d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, pour occuper les fonctions d'agent de portage des repas et aide à domicile.

**CONSIDERANT** l'avis favorable des deux collèges du comité social territorial en date du 6 février 2023 notifié à Gally-Mauldre le 7 février 2023

**CONSIDERANT** l'avis favorable émis par la Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma les 2 Scènes réunie le 08 février 2023 ;

**ENTENDU** l'exposé de M Patrick LOISEL, Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

### **SUPRIME**

- 1 poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet pour occuper les fonctions de Directeur du pôle Urbanisme et environnement, à temps complet,
- 2 postes d'adjoint administratif à temps complet, pour occuper les fonctions d'instructeur du droit des sols,
- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 17.5 heures hebdomadaires pour occuper les fonctions d'agent administratif au service du portage de repas,
- 1 poste de chef de projet contrats de relance et de transition écologique (CRTE) à temps complet
- 3 postes d'adjoint technique à temps non complet à raison de 10, 25 heures et 22.5 heures hebdomadaires pour occuper les fonctions d'agent de portage des repas
- 2 postes d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 17.5 heures et 28 heures hebdomadaires pour occuper les fonctions d'instructeur du droit des sols
  
- 8 postes d'adjoint d'animation pour occuper les fonctions d'animateur de centre de loisirs, à temps non complet, à raison de :
  - 10 heures hebdomadaires en périodes scolaires (soit 7.84h hebdomadaires annualisées),
  - 10 heures hebdomadaires en périodes scolaires et 249h en périodes de vacances scolaires (soit 13.26h hebdomadaires annualisées),
  - 10 heures hebdomadaires en périodes scolaires et 347h en périodes de vacances scolaires (soit 15.40h hebdomadaires annualisées),
  - 10 heures hebdomadaires en périodes scolaires et 491h en périodes de vacances scolaires (soit 18.53h hebdomadaires annualisées),
  - 10 heures hebdomadaires en périodes scolaires et 449h en périodes de vacances scolaires (soit 17.62h hebdomadaires annualisées),
  - 10 heures hebdomadaires en périodes scolaires et 449h en périodes de vacances scolaires (soit 17.62h hebdomadaires annualisées),
  - 10 heures hebdomadaires en périodes scolaires et 505h en périodes de vacances scolaires (soit 18.84h hebdomadaires annualisées),
  - 10 heures hebdomadaires en périodes scolaires et 521h en périodes de vacances scolaires (soit 19.19h hebdomadaires annualisées),
  
- 1 poste d'attaché à temps complet, pour occuper les fonctions de Directeur du Pôle Aménagement, Environnement et Développement économique,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2eme classe à temps complet, pour occuper les fonctions d'instructeur du droit des sols,

- 1 poste d'animateur à temps complet, pour occuper les fonctions de directeur de centre de loisirs,
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet, pour occuper les fonctions de directeur adjoint de centre de loisirs,
- 1 poste d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, pour occuper les fonctions d'agent de portage des repas et aide à domicile.

Le Président  
Patrick LOISEL



Pour copie conforme,

- Mise en ligne de l'acte le ...17.../...02.../2023
- Document rendu exécutoire le ...17.../...02.../2023